

Le 6 novembre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier de la Régie : R-4213-2022 Phase 2**

La présente fait suite au dépôt par Énergir, au présent dossier, de sa 14^e demande réamendée (pièces [B-0346](#) et [B-0347](#)) dans laquelle elle demande, notamment, l'approbation des modalités d'une entente convenue avec un client Grande entreprise, conformément à l'article 14.3.2.7 de ses *Conditions de service et Tarif*.

À cet effet, la Régie de l'énergie (la Régie) informe les participants qu'elle examinera cette entente convenue avec un client Grande entreprise présentée dans les pièces [B-0350](#) et B-0351 (version confidentielle), en permettant aux intervenants de transmettre une demande de renseignements (DDR) à Énergir avant le dépôt de leurs commentaires.

La Régie fixe donc le calendrier d'examen suivant :

8 novembre 2023 à 15 h	Date limite pour le dépôt des DDR à Énergir
13 novembre 2023 à 15 h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR
15 novembre 2023 à 15 h	Date limite pour le dépôt des commentaires des intervenants
17 novembre 2023 à 12 h	Date limite pour la réponse d'Énergir aux commentaires des intervenants

À moins d'avis contraire, la Régie entamera son délibéré à compter du 17 novembre 2023. Les intervenants pourront déposer une demande de paiements de frais dans les 30 jours du début du délibéré.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml